

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 024

**DECISION MUNICIPALE**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE /  
LIGUE HAUTS DE FRANCE D'AVIRON - PAAVILLON 41 CHEMIN DU GUINDAL -  
2025**

*3.5 – actes de gestion du domaine public*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant la demande de la **Ligue Hauts de France d'Aviron** de disposer des locaux au sein du bâtiment dénommé « **PAAvillon** » sis 41 Chemin du Guindal sur le **domaine du PAarc des Rives de l'Aa**,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation de locaux au sein du **PAAvillon** du **PAarc des Rives de l'Aa** par la **Ligue Hauts de France d'Aviron**.

**Article 2 :** La convention est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Il est précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning établi par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement. L'identification exacte des parties dudit immeuble sera également définie par la **Direction Attractivité**.

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 29 JAN. 2025

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 29 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 29 JAN. 2025

Bertrand RINGOT